

Adresse du tribunal du district d'Hennebont (Morbihan), lors de la séance du 18 brumaire an III (8 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du tribunal du district d'Hennebont (Morbihan), lors de la séance du 18 brumaire an III (8 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. pp. 538-539;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21725_t1_0538_0000_4

Fichier pdf généré le 04/10/2019

b

[*L'administration du district de Narbonne et l'agent national à la Convention nationale, le 26 vendémiaire an III*] (40)

Citoyens Représentans,

Votre adresse est bien faite sans doute pour porter dans tous les coeurs le calme consolant qu'inspirent votre fermeté et votre justice, nous avons surtout admiré ces mots : « le mal vous a dicté le remède, vous étiez prêts de tomber dans le piège des méchants, la République allait périr, vous n'avez fait qu'un cri, vive la République et les méchants ont été confondus. »

Pères de la patrie, nous nous empressons de repeter le même cri : nous renouvelons le serment, déjà fait mille fois de ne reconnaître jamais que la Convention et de lui rester constamment unis, de vivre, de mourir pour la patrie et ses libérateurs.

Vive la République, périssent les traitres.

CAITHARA, *président*, RAINAUD fils, *agent national et 2 autres signatures*.

c

[*Les administrateurs du district de Quingey à la Convention nationale, le 1^{er} brumaire an III*] (41)

Citoyens representants

Nous l'avons lue cette proclamation si désirée, cette adresse attendue avec tant d'empressement. Nous y avons reconnu les principes éternels de la vérité et de la justice, elle est couverte partout d'applaudissements. Elle sera désormais la boussole qui dirigera le peuple français, quel est celui qui pourrait ne pas y applaudir !

Citoyens representants, voici nos sentimens : Respect pour la Convention nationale seul point de ralliement ; soumission entière à ses décrets ; république une et indivisible ; sévérité contre le crime ; protection à l'innocence ; honneur à la probité ; haine et opprobre aux intrigans et aux partis ; Gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix.

Jouissés, citoyens representants, de votre gloire, des suffrages et de l'amour de tous les français, dont vous êtes dignes à tant de titres. Salut et fraternité.

ROZE, *président*, DUGOURD, *agent national*, BERSTIN, *secrétaire et 6 autres signatures*.

d

[*Le tribunal du district d'Hennebont, séant à Lorient, à la Convention nationale, le 27 vendémiaire an III*] (42)

Liberté, Égalité, fraternité,
mort à tous les tyrans.

Citoyens Représentants

Nous vous adressons l'assurance de la part, que nous prenons à la reconnaissance et à l'enthousiasme universel qu'ont produits dans notre commune et sans doute, dans toute la France, les principes que vous avez proclamés dans l'adresse aux Français, que vous avez décrétée le 18 de ce mois. C'est contre ce point de ralliement général, que vont se briser les dissensions qui faisoient la seule espérance de ces meneurs intrigans qui, esclaves dociles sous l'insolent triumvirat, dont ils profitoient, n'ont montré d'énergie que contre les véritables principes, qui, tout en corrompant la morale publique, par la profusion de leurs maximes liberticides qu'ils adressoient jusqu'aux armées prétendoient s'opposer à la liberté de la presse, lors qu'ils s'en réservoient toute la licence qui enfin n'ont négligé aucun moyen de faire rétrograder la bienfaisante Révolution du neuf thermidor.

Mais ce n'est pas, citoyens représentants, d'une stérile proclamation de principes que les français ont aujourd'hui à se féliciter, (les triumvirs aussi avoient bien senti le besoin de cette pudeur extérieure, pour asservir un peuple essentiellement vertueux) ; c'est surtout leur application aux moyens de gouvernement et à la législation, qui constitue la prospérité publique et qui fait aujourd'hui la joie des français, déjà le gouvernement révolutionnaire dégagé de ce qu'il avoit de tyrannique est réduit à une justice sévère mais éclairée ; les moyens de défense ont été rendus à l'innocence accusée, les justes limites des suspensions ont été posées, et leurs bases ainsi que leurs suites, sont garanties de l'arbitraire qui, d'une loi destinée à purger la République de ses ennemis, avoit fait le plus puissant moyen de les multiplier, enfin les administrations vont être épurées et purgées de ces hommes immoraux déclarés incapables de remplir aucune fonction publique.

Achevez, citoyens Représentants, l'oeuvre de la prospérité publique, dont vous venez de jeter les bases, quatorze armées triomphantes constamment conduites par vous à la victoire, et toute la masse du peuple français rendu au bonheur, vous repondent bien des vains efforts de quelques factieux qui aujourd'hui isolés, sentiront enfin qu'ils n'ont dû leur fausse célébrité qu'au prestige des invocations respectables dont ils couvroient leurs perfides manoeuvres.

Vive la République, vive la Convention nationale.

(40) C 324, pl. 1394, p. 20.

(41) C 324, pl. 1394, p. 23.

(42) C 324, pl. 1394, p. 17.

Les membres composant le tribunal du district d'Hennebont séant à Lorient.

LORZACH, *commissaire national*,
REGNAUD, *greffier et 5 autres signatures*.

e

[*Les citoyens du tribunal du district de Boulogne-sur-Mer à la Convention nationale, s. d.*] (43)

Citoyens Représentans

Il est donc entièrement déchiré ce voile funebre qui couvrait la France, les mémorables journées des neuf et dix thermidor, vont enfin fixer dans l'histoire de notre glorieuse révolution, l'interessante époque du regne des vertus et des talens. Robespierre n'est plus, il est heureusement disparu du sol de la république, cet homme sanguinaire, qui vouloit faire concorder la loi avec le crime, et avec lui tomberont sans doute tous les complices de ses fureurs homicides et les vils agens de ses téméraires projets.

La république prend un nouvel aspect, votre adresse du dix huit vendémiaire, imprime un mouvement que redoute le méchant et qui rassure le citoyen honnête et vertueux. Les principes qui y sont consacrés sont tout à fait dignes des Représentans du peuple François et tout annonce que désormais sa gloire ne sera plus compromise.

Poursuivez partout le crime, Citoyens Représentans, que l'impunité ne sonne jamais son réveil, et que votre marche soit aussi constante que celle de la nature.

Oui, vous avez en mains le gouvernail du vaisseau de la République, que les plus affreuses tempêtes n'ont pu submerger, il est de votre essentiel devoir de ne le point quitter jusqu'à ce que vous l'ayez mis en sûreté dans le port.

Vive la république, Vive la Convention, son centre unique.

Suivent 5 signatures.

f

[*Le tribunal du district de Castres à la Convention nationale, le 29 vendémiaire an III*] (44)

Représentans du peuple français

Une nouvelle faction formée des débris de celles que vous avez terrassé, voudroit donc encore maîtriser l'opinion publique et élever à côté de vous une puissance rivale de la vôtre! des hommes altérés de sang et de pillage ne pouvant trouver leur salut que dans le désordre et l'anarchie voudroient donc encore par des

secousses violentes entraîner le char majestueux de la révolution dans le précipice creusé par leur scélératesse et nous ramener ainsi à la tyrannie! ah! que ces modernes Pisistrates s'abusent cruellement! pour fixer l'opinion publique il ne vous a fallu, citoyens Représentans, que faire entendre votre voix et déjà que de réunions de patriotes, divisés par de vaines querelles, exaspérés par de petites passions, ne devons nous pas à votre touchante adresse? elle va nous servir de phare pour éviter les écueils sans nombre que la malveillance ne cesse de fermer sous nos pas : instruit par l'expérience et par vous, le peuple ne sera plus la dupe et la victime de ces êtres immoraux qui se disent ses amis et qui ne sont haletans que de domination, qui réclament sans cesse ses droits et qui ne travaillent qu'à les lui ravir. Des ambitieux, des agitateurs auront beau se couvrir du manteau de la popularité et du patriotisme, leurs suggestions perfides ni leurs vociférations ne nous en imposeront point; les principes seuls et la Convention nationale seront toujours notre unique point de ralliement. D'après la déclaration solennelle des principes qui vous dirigent, qu'ils seront profondément pervers et grandement coupables, ceux qui oseront soutenir que la souveraineté réside dans une fraction du peuple, non dans le peuple entier; ceux qui vous demanderont à grands cris et la destruction du gouvernement révolutionnaire, et la convocation des assemblées primaires et l'établissement des lois constitutionnelles et votre propre anéantissement, toujours à votre poste, continués, citoyens Représentans, à tenir d'une main ferme les rênes du gouvernement révolutionnaire dans toute son énergie, mais dégagé des mesures arbitraires qui ne pouvoient que le rendre exécration et désespérant, ce ne sera que lorsque la République aura exterminé tous ses ennemis qu'elle pourra sous la garantie de ses victoires, jouir paisiblement d'une constitution populaire, le plus beau monument qui soit sorti de la main des hommes. Dans ce moment, la convocation des assemblées primaires seroit le tocsin de la guerre civile et le tombeau de la liberté; vous avez construit et lancé le vaisseau de la République, c'est à vous à le conduire au port que la justice, non celle des infâmes triumvirs qui n'étoit qu'un assassinat judiciairement organisé, mais que la justice la plus sévère continue d'être à l'ordre du jour contre les intrigants, les dominateurs, les terroristes, les dilapidateurs de la fortune publique, que le crime seul soit frappé, mais que l'erreur soit épargnée. C'est par de tels actes de justice et de vertu que vous vous attirerez les bénédictions du peuple, que vous consoliderés son bonheur, et que vous ne serés point forcés de l'ajourner. Vive la Convention nationale, tel est le cri de ralliement de tout bon Républicain français et tel sera toujours celui du tribunal du district de Castres, département du Tarn.

RICARD, GUISSOT, BONIFAR, MARTEL, *juges*,
CARAYON, *commissaire national*, GAUBERT,
greffier et une autre signature illisible.

(43) C 324, pl. 1394, p. 13.

(44) C 324, pl. 1394, p. 14.